

Arrondissement de Soissons  
Canton de Soissons-2

**Arrêté n°2023-3**

COMMUNE DE  
**VAUXBUIN**

232, rue de la mairie  
02200 VAUXBUIN  
Tél. : 03 23 73 07 64  
Fax : 03 23 73 10 50  
E-mail : [mairie@vauxbuin.fr](mailto:mairie@vauxbuin.fr)

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT  
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES COMMUNALES,  
DÉPARTEMENTALES ET SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE**

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le code rural, notamment ses articles L. 161-5 et D. 161-10 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28, R. 412-29 à R. 412-33, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-6 ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-1 et R. 113-1;

**VU** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifiés et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

**CONSIDÉRANT** que sur l'emprise des routes départementales, communales et sur le territoire de la commune, les travaux courants d'entretien et d'exploitation nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sur les routes communales, départementales et sur le territoire de la commune, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation du Réseau d'Initiative Public dédié à la fibre optique :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B 15 et C 18 ou par piquets K 10 ou par feux tricolores KR 11 ;
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h ;
- Le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement sera interdit aux abords des chantiers ;

**ARTICLE 2 :** La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers mobiles désignés ci-après :

- Les travaux d'ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau ;

- Les interventions d'urgence dans le cadre d'astreintes incident.

Les entreprises bénéficiaires des dispositions du présent arrêté sont : AXIONE et ses sous-traitants (AA TELECOM, BENOIT CHEVRIER SAS, DEKRA, ENGIE HOME SERVICE, GEOPALE, GTIE, MARRON TP, SLTP, VERTIV).

**ARTICLE 3 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire concernant la circulation et le stationnement sera maintenue en bon état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux et à charge de l'entreprise

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Vauxbuin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons et à la direction de la voirie départementale de l'Aisne.